

Conseil de la Faculté de droit et science politique – Conseil plénier

Date : **Lundi 11 mai 2026** « Conseil hybride »

Rédactrice : Sibylle COURTEL

40 membres en exercice : 20 présents, 6 représentés

20 membres de droit et invités : 4 présents

Présents : Mme Elisa BARON, M. Mattéo BARTOLUCCI, Mme Mathilde BRIARD, Mme Camille CHASLE, M. Pascal COMBEAU, M. Jérôme DELAS, M. Guillaume DROUOT, M. Anthony DUPLAN, M. Joan DUPUCH, M. Régis FRENZEL, Mme Barbara FRELETEAU, Mme Laetitia GUERLAIN, Mme Charlotte LE BARBEY, Mme Souad LOULIDI, M. Nicolas MONCEAU, M. Jérôme PORTA, M. Jean SAGOT-DUVAUROUX, M. Charles-Edouard SÉNAC, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Justin VILLALBA

Étaient représentés : M. Sébastien ARTAUD, Mme Carolina CERDA-GUZMAN, Mme Adeline GOUTTENOIRE, Mme Romane INGELS, Mme Stéphanie ROUSSEL, M. Sébastien TOURNAUX

Membres de droit et invités présents : Mme Marie-Christine GUILLEMET, Mme Nathalie COULOMBEL, Mme Marie LAMARCHE, Mme Béatrice POLDER

Étaient excusés : Mme Charlotte CLAVERIE-ROUSSET

L'ordre du jour :

M. Pascal COMBEAU, Doyen de la Faculté de droit et science politique, ouvre la séance à 14h06.

1. Approbation du procès-verbal

M. COMBEAU soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2026.

- **Le procès-verbal de la séance du Conseil du 23 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.**

2. Modifications de maquettes

Licence professionnelle « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs ».

Il est rappelé qu'il s'agit d'une nouvelle licence, dont l'ouverture a été actée lors du premier conseil de septembre 2025. Cette licence professionnelle sera également ouverte en alternance. À compter de la prochaine rentrée, le dispositif sera proposé sous la forme de contrats de professionnalisation. L'ouverture en apprentissage interviendra à la rentrée suivante.

Il est précisé que le conseil avait principalement voté le principe de création de la formation ainsi qu'une maquette qui restait à finaliser. Les volumes horaires des enseignements, déjà validés précédemment, demeurent inchangés.

- **La modification de la maquette de la licence professionnelle « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » est approuvée à l'unanimité.**

3. Présentation du projet Verbatim

La parole est à Mme Nawal ISSAOUI, professeure :

Le projet VERBATIM concerne l'aménagement d'une salle prétoire destinée aux simulations de procès et aux activités pédagogiques. Initialement prévu dans la salle R72, le projet sera finalement réalisé dans la salle Manon-Cormier, actuellement en travaux. L'objectif est de permettre aux étudiants de développer leurs compétences en argumentation et en élocution dans un environnement proche des conditions réelles d'audience, en s'inspirant notamment de l'exemple de l'Université de Montpellier. La salle pourra également accueillir des conférences et des débats.

Une enquête menée auprès des enseignants-chercheurs a mis en évidence un fort intérêt pour ce projet, particulièrement de la part des juristes. Plusieurs collègues ont indiqué souhaiter utiliser cette salle pour des activités pédagogiques régulières. Le mobilier retenu devra être modulable afin de permettre différentes configurations de la salle selon les activités organisées. Une réunion avec les services techniques s'est tenue afin de définir les besoins matériels et les modalités d'aménagement. Les porteurs du projet sont actuellement dans l'attente des devis afin de confirmer la faisabilité budgétaire. Il est également précisé qu'une part d'incertitude demeure quant au financement par la MAPI. Une lettre d'intention avait initialement été déposée dans ce cadre. Toutefois, le Collège dispose déjà d'un budget destiné aux travaux de la salle Manon-Cormier, ce qui permet d'envisager la poursuite du projet.

La Faculté rappelle son soutien à ce projet, considéré comme un outil important de transformation pédagogique et de développement des simulations de procès devant les juridictions.

4. Convention

- **Convention de partenariat avec l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine relative à la réalisation de travaux au sein de la Clinique du droit.**

La parole est à Mme Marie LAMARCHE, directrice de la Clinique du droit :

Il est rappelé que l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine a été créé en 2021, sous l'impulsion de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette structure associative regroupe des institutions, des collectivités territoriales, des associations ainsi que des universités. Elle mène des travaux d'enquête et de recherche sur les violences sexistes et sexuelles.

La Clinique du droit précise avoir été sollicitée par cet observatoire à titre scientifique. Dans ce cadre, l'Observatoire élabore des fiches concepts destinées aux professionnels du secteur, qui ne sont pas nécessairement juristes mais interviennent sur les questions de violences sexistes et sexuelles.

Il est indiqué qu'une proposition a été faite, avec Mme Virginie PELTIER, responsable du Master Criminologie, et également pour le compte du Master Droit des personnes et de la famille, afin de confier aux étudiants la réalisation de ces fiches concepts. Les équipes pédagogiques accompagnent ce travail et ont mis en place une méthode d'enseignement visant à rendre les concepts juridiques plus accessibles.

Un espace Moodle a été créé à destination des étudiants de Master 1 des formations concernées, à savoir le Master Criminologie et le Master Droit des personnes et de la famille, tout en restant ouvert à d'autres masters susceptibles d'être intéressés.

La convention présentée ici a pour objet de formaliser ce travail des étudiants.

- **La convention de partenariat entre l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine et l'Université de Bordeaux est adoptée à l'unanimité.**

5. Calendrier universitaire 2026-2027

Il est indiqué que l'élaboration du calendrier universitaire a été moins complexe que l'année précédente, malgré plusieurs contraintes liées au positionnement de la rentrée 2026. Le 1er septembre tombant un mardi, il n'était pas envisageable d'organiser la rentrée ou la pré-rentrée dès le 31 août. La rentrée officielle a donc été fixée au 7 septembre 2026.

Des difficultés d'organisation sont toutefois apparues en raison de l'occupation de l'amphithéâtre Aula Magna du 1er au 4 septembre. Afin de maintenir les pré-rentrées dans de bonnes conditions, il a été décidé d'organiser la rentrée des étudiants de L1 sur deux amphithéâtres distincts, avec des interventions successives des équipes pédagogiques afin d'éviter un dispositif en visioconférence.

La question de Start'U a également été abordée. Traditionnellement organisé sur quatre jours à compter du 1er septembre, cet événement pourrait exceptionnellement être réduit à trois jours afin de tenir compte des contraintes de calendrier et de disponibilité des partenaires institutionnels. Une réflexion est actuellement en cours sur la faisabilité de cette organisation.

Il est précisé que le calendrier soumis au vote ne comprend pas le détail du programme Start'U, mais uniquement les dates officielles de pré-rentrée, fixée au 4 septembre 2026, et de rentrée, fixée au 7 septembre 2026, ainsi que les périodes habituelles de congés et d'examens. Enfin, il est rappelé que la rentrée du semestre 2 interviendra le 18 janvier 2027, avec un début des travaux dirigés quinze jours plus tard, et que l'organisation des examens a été pensée afin de permettre la tenue des délibérations avant le 14 juillet.

- **Le calendrier universitaire 2026-2027 est adopté à l'unanimité.**

6. Tarifs droits spécifiques

La modification des modalités des droits d'inscription applicables aux diplômes universitaires (DU) en formation continue, est présentée en lien avec le service de la formation continue de l'université.

Il est rappelé que les droits d'inscription se composent traditionnellement d'un droit socle, fixé notamment à 178 euros pour les diplômes de licence et les DU, auquel s'ajoute la CVEC, dont le montant était de 105 euros cette année, ainsi que des droits spécifiques destinés à assurer l'autofinancement des formations concernées.

Pour les DU en formation continue, l'université souhaite désormais regrouper l'ensemble de ces composantes sous une seule appellation de « droits d'inscription », sans distinction entre droit socle, CVEC et droits spécifiques. En revanche, aucune modification n'est prévue pour les formations en formation initiale, qui conserveront la présentation actuelle.

Il est précisé que cette évolution se traduit concrètement par une augmentation de 180 euros des montants affichés pour les formations en formation continue, cette somme correspondant à l'intégration de la part jusque-là identifiée comme droit socle.

- Le DU OHADA baisse ses droits spécifiques de 800€ à 500€.

- IEJ : proposition d'augmentation des frais d'inscription à l'examen d'entrée à l'École des avocats. Cette évolution est motivée par l'augmentation du nombre de candidats libres, c'est-à-dire des candidats inscrits à l'examen sans inscription préalable à l'IEJ.

Il est précisé que ces candidats représentent désormais environ 65 % des inscrits à l'examen. Leur présence engendre des coûts importants pour l'université, notamment en matière de surveillance, de mobilisation des amphithéâtres, de gestion administrative et de correction des copies. Les frais d'inscription, actuellement fixés à 150 euros, ne permettent plus de couvrir ces charges.

Il est également indiqué que les universités acceptant les candidats libres pratiquent généralement des tarifs de l'ordre de 250 euros. Il est donc proposé d'aligner les frais d'inscription sur ce montant. Les échanges soulignent également le développement de la concurrence des préparations privées, qui attire une part importante des candidats libres, ainsi que l'émergence plus large d'établissements privés concurrençant les formations universitaires, y compris sur les diplômes nationaux. En conséquence, il est proposé de porter les frais d'inscription à l'examen d'entrée à l'École des avocats de 150 à 250 euros.

- **La modification du tarif des droits d'inscription pour les DU est adoptée à l'unanimité.**
- **La modification du tarif des droits d'inscription pour les enseignements de l'IEJ est adoptée à l'unanimité.**

7. Questions diverses

La parole est à Mme Souad LOULIDI, Déléguée régionale en charge du pôle « Assemblées et Affaires juridiques » :

L'édition 2026 de la Nuit du Droit organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec la Faculté est programmée le 5 octobre 2026. Il est précisé que l'organisation nationale de la manifestation est désormais assurée par la Fondation Robert Badinter. Le thème retenu pour cette édition est : « Les mots du droit, un sens à part ». Ce choix permet de s'éloigner des thématiques directement liées à l'actualité et d'aborder des questions plus générales autour du langage juridique et du sens de la justice.

Il est indiqué que l'association Lysias accompagnera à nouveau les élèves dans le cadre des activités proposées. Un conseiller d'État interviendra également sur le thème du sens de la justice dans l'œuvre de François Mauriac. Il est envisagé de mobiliser les étudiants de la Faculté, comme les années précédentes, à travers une information préalable sur les objectifs et les enjeux de la Nuit du Droit. Le travail réalisé par l'association Lysias, notamment auprès des lycéens et collégiens, est souligné. Par ailleurs, le Président de la Cour administrative d'appel a fait part de sa volonté d'organiser une édition de la Nuit du Droit à la Cour, avec un procès fictif.

La parole est à M. Joan DUPUCH, étudiant (Corpo Montesquieu) :

Le calendrier des dates de rattrapage est demandé : les dates seront communiquées dès que possible.

Une confirmation de la réglementation concernant l'interdiction des surligneurs en examens est demandée : les surligneurs sont interdits afin de limiter les cas de triche notamment pour les formats QCM.

L'ordre du jour étant épuisé, M. COMBEAU clôt la séance à 15h25.